

ASSURANCE

Le passage à Solvabilité II coûtera 1,2 milliard d'euros aux assureurs français

Après le lobbying, l'heure de la mise en œuvre opérationnelle a sonné. La directive européenne Solvabilité II, qui définit les nouvelles normes de solvabilité des assureurs, entre dans une phase décisive. Le texte, publié il y a un an par la Commission européenne, doit être voté par le Parlement européen fin 2008 ou début 2009. Certes, certains sujets lourds font encore débat. Mais les assureurs ont encore trois ans pour se mettre en conformité avec un dispositif exigeant – l'objectif est de déterminer leurs exigences de capital en fonction de leurs risques – et dont l'application est prévue pour 2012.

Le processus, qui touche l'ensemble des fonctions des compagnies d'assurances, promet d'être lourd. Il nécessitera sans doute des évolutions d'envergure dans leur organisation et dans leurs systèmes d'information. Selon une étude du cabinet Sia Conseil, la mise en place de Solvabilité II coûtera 1,2 milliard d'euros aux assureurs français, répartis sur quatre ans. « *Un coût qui dépasserait nettement les anticipations initiales, comme ce fut le cas pour les banques dans le contexte de Bâle II* », commentent Thomas Rocafull, directeur associé, et Armen Ouzounian, consultant senior chez Sia Conseil. Et si les assureurs ne sont pas novices en matière de modélisation du risque, « *le niveau de transformation induit par la réforme est au moins aussi important pour les assureurs que pour les banquiers avec Bâle II* ». A ce jour, seuls 10 % des coûts auraient été engagés.

Pour mesurer l'impact opérationnel du projet, le cabinet n'a pas procédé par sondage auprès des compagnies. « *Nous avons analysé la directive et chiffré point par point la charge de travail associée pour une compagnie type* », expliquent les auteurs. Ils ont ensuite tenu compte des spécificités de chaque établissement, pour les 25 groupes d'assurances qui représentent 90 % du secteur en France et concentrent 47 % du coût.

Modèle interne

Pour les 10 premiers assureurs, l'investissement global représente 335 millions d'euros (29 % du total), pour un coût unitaire compris entre 20 et 49 millions d'euros. L'étude révèle que 69 % des coûts seront concentrés sur le pilier 1 de la réforme (exigences quantitatives de solvabilité), 27,3 % sur le pilier 2 (gouvernance des risques) et 3,6 % sur le pilier 3 (communication financière).

La réforme laisse une certaine marge de manœuvre aux établissements quant au niveau de sophistication dans lequel ils souhaitent rentrer au-delà des exigences de base, afin de réduire le capital requis. L'un des arbitrages majeurs porte sur le recours – ou non – à un modèle interne, permettant de valoriser les risques au plus près de ses spécificités. Le surcoût peut « *représenter jusqu'à 25 % du projet de base* », là où le gain potentiel « *peut aller de 20 % à 45 % de l'exigence de capital* », comparé au modèle standard, calcule Sia Conseil.

G. V.